



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.2/Rev.1
3 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 95 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE : FINANCEMENT DU
DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS LE TRANSFERT NET DE RESSOURCES
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET PAYS DÉVELOPPÉS

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution révisé

Partenariat mondial pour le financement du développement :
convocation d'une conférence internationale sur le financement
du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/205 du 20 décembre 1991, 48/187 du
21 décembre 1993 et 50/93 du 20 décembre 1995,

Considérant qu'il est urgent d'entreprendre une évaluation approfondie de
la nature des institutions financières internationales et de leur rôle dans le
domaine du financement du développement dans le cadre du processus actuel de
mondialisation de l'économie,

Constatant avec une profonde préoccupation que les flux de l'aide publique
au développement vers les pays en développement continuent de diminuer,

Notant que, pour beaucoup de pays en développement, en particulier en
Afrique, et pour les pays les moins avancés, l'aide publique au développement
reste une source principale de financement extérieur et ne peut généralement pas
être remplacée par des apports de capitaux privés,

Réaffirmant que le développement est un processus complexe et
multidimensionnel et qu'il constitue l'une des premières priorités de
l'Organisation des Nations Unies, dont la responsabilité incombe
individuellement et collectivement aux États Membres,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont
membres du Groupe des 77, et de la Chine.

1. Constate qu'il est indispensable que le financement du développement fasse l'objet d'un examen international systématique, approfondi et intégré, à un échelon intergouvernemental élevé, le but étant de dynamiser le partenariat pour le développement;

2. Constate également que, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, diverses initiatives ont été consacrées au financement du développement, et estime qu'il importe à cet égard que les initiatives qui ont déjà été lancées et qui sont en cours de réalisation concourent à la revitalisation du partenariat pour le développement;

3. Souligne l'importance de la mise en place, dans le système des Nations Unies, d'un processus permettant de faire le point des différentes initiatives consacrées au financement du développement à l'intérieur et à l'extérieur du système, afin de préparer un examen international de haut niveau à l'échelon intergouvernemental, qui pourrait prendre la forme d'une réunion au sommet, d'une conférence internationale ou d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale convoquée en temps opportun, avant 2001;

4. Décide de réunir à nouveau la Deuxième Commission, pour deux jours, pendant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, afin qu'elle détermine les apports qu'il conviendrait d'obtenir d'un ensemble très divers de parties concernées, notamment des États Membres et d'autres acteurs appartenant ou non au système des Nations Unies, afin qu'il soit possible de décider en pleine connaissance de cause quels sont les éléments essentiels à inclure dans l'étude de la question du financement du développement, auprès de quelles sources il convient de rechercher les apports et quel rôle le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait jouer dans l'établissement des rapports demandés;

5. Décide également de créer un groupe de travail à composition non limitée dont les travaux commenceront pendant la cinquante-troisième session de l'Assemblée, chargé de procéder à un examen approfondi des différents apports demandés par la Deuxième Commission conformément au paragraphe 4 de la présente résolution, en vue de formuler des recommandations sur la forme, la portée et l'ordre du jour de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, et qui lui présentera à sa cinquante-quatrième session un rapport circonstancié sur ses travaux;

6. Décide en outre d'examiner à sa cinquante-quatrième session la question de la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement visant à renforcer le partenariat mondial pour le développement.
